ARRETE 26-AV-44004
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 264659 par laquelle ODIVEA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public ODIVEA

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser ODIVEA, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.
Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1
ODIVEA est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :
4 PLACE DE LA REPUBLIQUE (Dijon)
du 23/11/2026 au 24/12/2026 :
- Réparation ponctuelle sur réseau ou branchement (eau potable sous la chaussée)
Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :
Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT
La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.
Les remblaiements seront effectués conformément à la coupe 1 réfection de chaussée.
La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnés, dans les conditions prévues au règlement de voirie.
La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Les mesures arrêtées à l'occasion de la réunion d'ouverture de chantier en date du 09/11/2026 à 15h00 seront respectées.
Compte tenu du contexte actuel lié aux manifestations sociales se répétant chaque semaines, Dijon métropole alerte les entreprises sur les risques de vol et de détournement de matériel. Elle demande que les chantiers localisés dans des endroits à risque soient débarrassés systématiquement en fin de journée.

Sont concernés notamment : le matériel, les engins, les barrières, les matériaux et tous les objets susceptibles de servir de projectiles et/ou d'armes par destination. Il convient également de remblayer les excavations dans les mêmes secteurs.
Vous pouvez localiser ces secteurs au regard de leur nature (centre ville, secteur Unesco, ...) mais aussi de leur proximité vis à vis des bâtiments publics (Mairies, Trésor public, gares, …)

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :
Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :
a) l'identité de l'intervenant,
b) la nature des travaux,
c) les dates de début et de fin des travaux,
d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
e) l'identité de l'exécutant,
f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.
L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

TRAMWAY : Votre chantier se situe à proximité du tramway.
La Demande d'Autorisation de Travaux validée par l'exploitant devra être mise en pièce jointe.
Si vous êtes assujetti à autorisation, celle-ci devra être présentée lors de la réunion d'ouverture chantier (ELE).

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Compte tenu de la complexité du chantier, une réunion de terrain préalable a eu lieu le 03/11/2026.
Votre chantier se situe à proximité d'un pole d'enseignement.
A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :
Les lignes suivantes sont concernées :
10994 ; {46426573-EC75-4B7B-BBA9-C9FFF5CEB03E} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-26T09:48:07 ; Pleine Lune ; Pleine_Lune_vers_République ; Pleine Lune ; 1605 ; PL ; R ; République ; 9838.63861382
11012 ; {9E5412EF-AF5A-4717-BA30-F191D1336E67} ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-22T14:23:45 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:05:57 ; PB2 ; Plan_B_T2_vers_CHENÔVE_Centre ; Plan B ; 1614 ; 89 ; R ; CHENÔVE Centre ; 18859.36697420
11019 ; {B71A3F33-B577-45E1-B787-F45B18692EFC} ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-22T15:05:15 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:05:52 ; PB2 ; Plan_B_T2_vers_DIJON_Valmy ; Plan B ; 1509 ; 89 ; A ; DIJON Valmy ; 18860.24964767
11034 ; {02713FBF-20A0-42E0-80E7-ABF44D35E109} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2024-11-15T13:17:03 ; F40 ; F40_vers_République ; Flexo ; 1606 ; 40 ; R ; République ; 12680.83099460
11043 ; {37A5C91F-44CE-4207-BEFD-7F99C6C9A74D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; City ; City_vers_République ; City ; 1692 ; DIV ; R ; République ; 3821.04640113
11044 ; {397FF382-969E-4A88-BEB1-27B0363F6112} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; T1 ; T1_vers_QUETIGNY_Centre_La_Passerelle ; Tramway ; 1575 ; T1 ; A ; QUETIGNY Centre La Parenthèse ; 12493.82529935
11047 ; {992A098F-BAB6-4E91-8C09-B99E2D419262} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; T2 ; T2_vers_CHENÔVE_Centre ; Tramway ; 1534 ; T2 ; R ; Chenôve Centre ; 16972.05424891
11068 ; {2A150F86-FBB3-473E-ADE6-AB3BF3EAA0B9} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; T1 ; T1_vers_DIJON_Gare ; Tramway ; 1585 ; T1 ; R ; DIJON Gare ; 12493.82529935
11082 ; {31269E65-C2F6-4592-A72D-843901DE9991} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-07-01T12:11:18 ; L3 ; L3_vers_Épirey_Capnord ; Lianes ; 484 ; 03 ; R ; Epirey Capnord ; 15508.42313088
11095 ; {09E6293A-23B8-42F8-BFFF-EBACD2F034BF} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-26T18:25:48 ; L6 ; L6_vers_LONGVIC ; Lianes ; 125 ; 06 ; R ; LONGVIC ; 19176.68739866
11100 ; {8660C6E2-24E9-49B7-A540-6060C8D74C80} ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-22T13:10:37 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:05:46 ; PB1 ; Plan_B_T1_vers_QUETIGNY_Centre_La_Passerelle ; Plan B ; 1575 ; 88 ; A ; QUETIGNY Centre La Parenthèse ; 14158.41981440

Article 2
La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

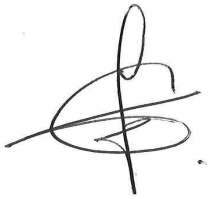
Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- ODIVEA
- L'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 10 novembre 2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER